

Coordonnées du chargé d'affaires :

ZI KAWENI
Centre d'affaires Maharajah
97600 MAMOUDZOU
- M : 0639 69 66 29
marco.weiss@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : MW/DK / RIAOERP a n° 0
N° affaire : **34302369/1**
Mission(s) signée(s) : **AOERP**

Chargé d'affaire : Marco WEISS
Diffusé par : Marco WEISS

Affaire :

ACOUA/CITE DU NORD - 4 SALLES MODULAIRES
Création de 4 salles de classe modulaires
Lycée de la Cité du Nord
97630 ACOUA

Destinataire :

RECTORAT DE MAYOTTE
Sohan EL GUIDI
Rue Sarahangué
BP 76
97600 MAMOUDZOU

**Rapport Initial Assistance à
l'Ouverture d'un Etablissement
Recevant du Public**

En date du 01/10/2026



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / <i>Intervention technique</i>	Date d'envoi	Version
AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Marco WEISS - Généraliste	01/10/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Marco WEISS - Généraliste	01/10/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Marco WEISS - Généraliste	01/10/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Didier KLEMENSKI - Electricité	30/09/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Didier KLEMENSKI - Electricité	30/09/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : ACOUA/CITE DU NORD - 4 SALLES MODULAIRES - Création de 4 salles de classe modulaires

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	Lycée de la Cité du Nord
Service	CB0796362	Ville	ACOUA
N° de convention	34302369	Département	Mayotte
signée le	23/09/2026		
Début des travaux	12/10/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	140000 €(HT)
Délai	2 mois		
Maître de l'Ouvrage	RECTORAT DE MAYOTTE Rue Sarahangué BP 76 97600 MAMOUDZOU		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AOERP | Assistance à l'ouverture d'un ERP

Etendue de la mission :

La mission confiée à Bureau Veritas Construction porte sur la création de 4 salles de classe modulaires (en location) au sein de la Cité du Nord à Acoua.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 30/09/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le lycée est un ERP de 2eme catégorie Type R, néanmoins les 4 salles créées sont isolées du reste de l'établissement et sont donc considérées comme un ERP de 5eme catégorie de Type R.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Salles de classe.

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

4 salles de classe modulaires à simple rez-de-chaussée.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet.

- Structure : Modulaires.

- Clos : Modulaires.

- Couvert : Modulaires.

- Equipements techniques :

Installations électriques :

Alimentation Basse Tension à puissance limitée 36 kVA interne de l'établissement

Schéma de Liaison à la Terre : TT

Eclairage de sécurité : sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Sans objet.

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques et en nombre suffisant.

SSI existant du lycée.

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Lycée existant en activité.

- Liées aux risques : Risque cyclonique et sismique.

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur.

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R – Effectifs selon déclaration du Maître d'Ouvrage.

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement à risques courants.

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sans objet.

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet.

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
RECTORAT DE MAYOTTE • Dossier technique DCE		28/09/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Merci de nous transmettre une notice d'accessibilité ainsi qu'à minima un plan faisant apparaître les cotes réglementaires sur l'accessibilité des 4 salles de classe aux personnes en situation de handicap.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 11 - Dégagements	
1 - Conception des dégagements	Merci de nous confirmer que pour chaque salle de classe il est bien prévu à minima 1 dégagement totalisant 1 UP et 1 dégagement accessoire.
3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes	Les portes servant à l'évacuation devront pouvoir s'ouvrir sans clé de l'intérieur.
4 - Nombre et largeur des dégagements	Merci de nous confirmer que pour chaque salle de classe il est bien prévu à minima 1 dégagement totalisant 1 UP et 1 dégagement accessoire.
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Les PV de réaction au feu des matériaux (revêtements notamment) devront nous être transmis.
Section 8 - Moyens de secours	
PE 26 - Moyens d'extinction	
1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs	Merci de nous transmettre un plan faisant apparaître les caractéristiques et les emplacements des extincteurs prévus.
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	
1 - Système d'alarme	Merci de nous confirmer que l'alarme incendie du lycée est audible en tout point des 4 salles de classe créées.
3 - Affichage des consignes	Les consignes de sécurité devront être affichées dans les salles de classe.
4 - Affichage du plan de l'établissement	Le plan d'établissement devra être mis à jour avec l'ajout de ces 4 salles modulaires.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	Les canalisations électriques devront être classées Cca-s2, d2, a2 à minima.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence

Avis

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Remarques générales | Merci de nous transmettre une notice d'accessibilité ainsi qu'à minima un plan faisant apparaître les cotes réglementaires sur l'accessibilité des 4 salles de classe aux personnes en situation de handicap. -GEN 1

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)			
Solutions d'effets équivalents satisfaisant aux mêmes objectifs que l'arrêté.		SO	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs		SO	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 12 - Sanitaires		Existant non modifié dans le cadre des travaux. Absence de sanitaires créées.	SO
Art. 14 - Eclairage			
Eclairage des cheminements extérieurs accessibles, parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)		Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Eclairage des parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)		Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)		Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Eclairage des escaliers et équipements mobiles (150 lux moyens)			SO
Eclairage des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office (200 lux moyens)			SO
Système d'éclairage temporisé : extinction progressive			SO
Système d'éclairage par détection de présence : la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace et les zones de détection doivent se chevaucher			SO
Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique			SO
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis			SO

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		SO	
Art. 20 - Sous-titrage		SO	

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Absence d'aggravations décidées ou de dérogations accordées.	SO
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Salles de classe à simple RDC donnant de plain-pied sur l'extérieur.	SO
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables			PM
PE 2 - Etablissements assujettis			
1 - Effectif du public inférieur aux seuils d'assujettissement de l'activité de l'établissement		< 200 personnes. 90 élèves et 4 enseignants.	AF
2 - Autres cas d'établissements assujettis:			SO
2 - a - Locaux à usage collectif S>50 m² des logements foyer ou de l'habitat de loisir			SO
2 - b - Bâtiments à usage d'hébergement ne relevant d'aucun type défini à l'article GN1			SO
2 - c - Hébergement de mineurs hors de leur famille			SO
2 - d - Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans locaux à R+1 au plus			SO
3 - Cas particulier effectif public < 20 personnes			SO
4 - Présence de locaux à risques particuliers dans les établissements visés au 3			SO
5 - Etablissements clos et couverts avec couverture souple			SO
PE 3 - Calcul de l'effectif			
1 - Mode de calcul de l'effectif selon le type d'exploitation des locaux		90 élèves et 4 enseignants.	AF
PE 4 - Vérifications techniques			PM
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière			
1 - Résistance au feu des structures et planchers		Simple RDC et 5ème catégorie, pas d'exigence de stabilité au feu.	AF
2 - Patios et puits de lumière			SO
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			
1 - Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers		Le bâtiment modulaire est séparé du bâtiment tiers le plus proche par une aire libre de 4 mètres de large au moins (5m selon le plan d'implantation) et répond simultanément aux conditions suivantes : - le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 mètres du sol ; - il ne comporte pas par destination de locaux réservés au sommeil.	AF
2 - Résistance au feu de la couverture située sous la façade non aveugle d'un bâtiment tiers			SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	3 - Isolement du parc de stationnement couvert de capacité inférieure ou égale à 250 véhicules		SO	
	4 - Dispositifs d'intercommunication entre parc de stationnement et établissement		SO	
	5 - Façade non aveugle d'un ERP comportant des locaux à sommeil dominant la couverture d'un bâtiment tiers		SO	
	PE 7 - Accès des secours			
	1 - Accès des sapeurs-pompiers	Simple RDC.	SO	
	PE 8 - Enfouissement		SO	
	PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers		SO	
	PE 11 - Dégagements			
	1 - Conception des dégagements		AP	1-Merci de nous confirmer que pour chaque salle de classe il est bien prévu à minima 1 dégagement totalisant 1 UP et 1 dégagement accessoire.
	2 - Protection des escaliers des établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m		SO	
	3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes		AP	1-Les portes servant à l'évacuation devront pouvoir s'ouvrir sans clé de l'intérieur.
	4 - Nombre et largeur des dégagements		AP	1-Merci de nous confirmer que pour chaque salle de classe il est bien prévu à minima 1 dégagement totalisant 1 UP et 1 dégagement accessoire.
	5 - Absence de cul-de-sac de plus de 10 m		AF	
	6 - Encloisonnement des escaliers dans les établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m		SO	
	7 - Résistance au feu des baies intérieures éclairant les locaux ou dégagements contigus à la cage		SO	
	8 - Fermeture des portes des escaliers encloisonnés		SO	
	9 - Présence d'une ouverture de 1 m² en partie haute de la cage		SO	
	10 - Dissociation au niveau d'évacuation des escaliers desservant les étages et le sous-sol		SO	
	11 - Absence de local débouchant directement dans une cage d'escalier		SO	
	12 - Absence dans une cage d'escalier de canalisation de gaz placée hors gaine		SO	
	PE 12 - Conduits et gaines			
	1 - Caractéristiques des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux		SO	
	Section 2 - Aménagements intérieurs			
	PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		AP	1-Les PV de réaction au feu des matériaux (revêtements notamment) devront nous être transmis.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol			SO
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage		Absence de local de plus de 300m².	SO
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction			
1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs			AP 1-Merci de nous transmettre un plan faisant apparaître les caractéristiques et les emplacements des extincteurs prévus.
2 - Caractéristiques de la colonne sèche			SO
3 - Signalisation des appareils non apparents et dispositifs d'extinction par panneau conforme à la norme NF X 08-003.			SO
PE 27 - Alarme, alerte, consignes			
1 - Système d'alarme			AP 1-Merci de nous confirmer que l'alarme incendie du lycée est audible en tout point des 4 salles de classe créées.
2 - Liaison téléphonique avec les pompiers		Existant non modifié.	SO
3 - Affichage des consignes			AP 1-Les consignes de sécurité devront être affichées dans les salles de classe.
4 - Affichage du plan de l'établissement			AP 1-Le plan d'établissement devra être mis à jour avec l'ajout de ces 4 salles modulaires.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation		SO	

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques	Les installations seront conformes au code du travail et à la NF C 15-100. Les salles de classes auront une issue directe vers l'extérieur (pas de nécessité d'un éclairage de sécurité)	AP	1-Les canalisations électriques devront être classées Cca-s2, d2, a2 à minima.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants		Absence de transport mécanique.	SO

Copie(s) à :

BUREAU VERITAS (interne) / Isabelle TIROUMALLE
RECTORAT DE MAYOTTE / Bruno ULRICH